



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

CBD/SBI/2/7  
12 mai 2018

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ  
DE L'APPLICATION

Deuxième réunion

Montréal (Canada) 9-13 juillet 2018

Point 8 de l'ordre du jour provisoire \*

### MOBILISATION DES RESSOURCES

*Note de la Secrétaire exécutive*

#### INTRODUCTION

1. Au paragraphe 2 de la décision [XII/3](#), la Conférence des Parties a adopté des objectifs pour la mobilisation de ressources au titre de l'Objectif 20 d'Aichi du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. À sa treizième réunion, la Conférence des Parties a examiné les progrès accomplis en fonction de ces objectifs, sur la base d'une analyse des informations fournies par les Parties par le biais du cadre de présentation des rapports financiers, et au paragraphe 9 de sa décision [XIII/20](#), la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive de dresser un bilan et d'effectuer une analyse actualisée des rapports financiers reçus, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion, afin de présenter des recommandations à la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion. La Conférence des Parties a également décidé d'une série d'activités opérationnelles, décrites ci-dessous, qui seront entreprises par les Parties, les autres gouvernements, les organisations et initiatives internationales concernées, et la Secrétaire exécutive.

2. La section II du présent document comprend, comme demandé, une brève synthèse du bilan et de l'analyse actualisée des rapports financiers reçus; l'analyse intégrale figure dans le document CBD/SBI/2/7/Add.1. La section III fournit un rapport d'étape et les conclusions découlant de la mise en œuvre des activités indiquées dans la décision XIII/20. Cette section comprend un résumé de l'analyse des progrès accomplis dans la réalisation des principales étapes pour la mise en œuvre complète de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité demandée au paragraphe 25 de la décision XIII/20. La section IV fournit des considérations relatives au processus d'élaboration du cadre de l'après-2020 pour la biodiversité, en particulier ses éléments associés relatifs à la mobilisation des ressources. La section V présente des éléments pour un projet de recommandation, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

#### I. ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS FINANCIERS

3. L'Objectif 20 d'Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique prévoit, d'ici à 2020, une forte augmentation globale du montant total des fonds alloués à la diversité biologique, en diversifiant les sources. Ayant décidé de réaliser certains objectifs préliminaires à sa onzième réunion,<sup>1</sup> la Conférence des Parties a adopté à sa douzième réunion des objectifs pour la

\* CBD/SBI/2/1.

<sup>1</sup> Voir décision [XI/4](#), paragraphe 7.

mobilisation de ressources, au titre de l'Objectif 20 d'Aichi pour la biodiversité, et a également adopté le cadre de présentation des rapports financiers révisé qui a pour but d'aider les Parties à fournir des informations de référence et à faire rapport sur leur contribution pour atteindre ces objectifs.<sup>2</sup> Le cadre de présentation des rapports financiers prévoit l'établissement de rapports en deux cycles, ou étapes : a) rapport sur les données de référence et les progrès accomplis en fonction des objectifs de 2015 ; et b) rapport sur l'état d'avancement de la réalisation des objectifs financiers jusqu'en 2020. Des analyses préalables de l'information reçue par le biais des cadres de présentation des rapports financiers ont été préparées par la Secrétaire exécutive pour la considération de l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion<sup>3</sup> et la Conférence des Parties à sa treizième réunion.<sup>4</sup> Ces dernières sont basées sur les 73 rapports reçus au 15 novembre 2016.

4. La Conférence des Parties a, à sa treizième réunion, prié instamment les Parties qui ne l'ont pas encore fait de communiquer, pour le premier cycle d'établissement de rapports, les informations de référence nécessaires et de rendre compte des progrès accomplis au regard des objectifs de mobilisation des ressources avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017, en utilisant le cadre de présentation des rapports financiers, et a invité les Parties à mettre à jour, selon qu'il convient, leur cadre de présentation des rapports financiers à mesure que des données confirmées et/ou définitives pour 2015 deviennent disponibles, en vue d'étayer les données. La Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de mettre à disposition le cadre de présentation des rapports financiers pour le deuxième cycle d'établissement de rapports en ligne avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017, et invité les Parties à faire rapport, à l'aide du cadre de présentation des rapports financiers en ligne, sur leur future contribution aux efforts collectifs déployés pour atteindre les objectifs mondiaux de mobilisation des ressources d'ici à 2020, au regard du niveau de référence établi, en même temps que leurs sixièmes rapports nationaux, avant le 31 décembre 2018.<sup>5</sup>

5. La Secrétaire exécutive a communiqué ce qui précède aux Parties au moyen d'une notification datée du 8 février 2017.<sup>6</sup> Compte tenu du nombre limité de soumissions nouvelles ou actualisées reçu au 1<sup>er</sup> juillet 2017, et conformément aux demandes de plusieurs Parties, la Secrétaire exécutive a communiqué une notification datée du 7 juillet 2017<sup>7</sup> informant que le cadre de présentation des rapports financiers pour le premier cycle de rapports financiers resterait disponible par le biais du centre d'échange, et prolongeant le délai de soumission de toute information financière nouvelle ou actualisée au 1<sup>er</sup> mars 2018, à temps pour son inclusion dans le présent document. Une notification de rappel a été envoyée le 1<sup>er</sup> février 2018.<sup>8</sup>

6. Entre la date limite pour la plus récente analyse (15 novembre 2016) et le 1<sup>er</sup> mars 2018, trois nouvelles soumissions (Koweït, Malte et Mauritanie) ont été reçues faisant rapport sur les informations de référence et les progrès accomplis jusqu'en 2015, tandis que des données actualisées concernant les informations de référence et les progrès accomplis jusqu'en 2015 ont été reçues de 12 Parties (Allemagne, Autriche, Danemark, Espagne, Estonie, Japon, Luxembourg, Pologne, Slovaquie, Suède, et Tchéquie ainsi que l'Union européenne).<sup>9</sup> Cela porte à 76 le nombre de Parties ayant soumis des informations au moyen du cadre de présentation des rapports financiers. La liste consolidée des Parties ayant soumis des informations par le biais du cadre de présentation des rapports financiers au 1<sup>er</sup> mars 2018 figure à l'annexe II de l'additif. Le nombre encore limité de rapports soumis et les progrès limités dans l'établissement de

---

<sup>2</sup> Voir décision XII/3, par. 1 et 24 et annexe II.

<sup>3</sup> [UNEP/CBD/SBI/1/7/Add.1](#)

<sup>4</sup> [UNEP/CBD/COP/13/11/Rev.1](#)

<sup>5</sup> Voir décision XIII/20, par. 6 et 8.

<sup>6</sup> [2017-009](#).

<sup>7</sup> [2017-061](#).

<sup>8</sup> [2018-024](#).

<sup>9</sup> Par ailleurs, l'Autriche et la Suède avaient déjà fait rapport sur les progrès jusqu'en 2020, au cours du deuxième cycle d'établissement de rapports conformément au paragraphe 8 de la décision XIII/20.

rapports depuis 2015 doivent être pris en compte dans l'évaluation de certaines informations quantitatives et semi-quantitatives figurant dans la présente section.

7. *Objectif 1 a) (Doublé le total des flux internationaux de ressources financières d'ici à 2015 et maintenir ce niveau jusqu'en 2020)* : Au total, 30 Parties (23 des 30 membres du CAD de l'OCDE et 7 non-membres du CAD) ont fourni des informations pertinentes. Au total, 26 Parties (22 membres du CAD et 4 non-membres du CAD) ont communiqué des informations de référence, et 23 Parties (16 membres du CAD et 7 non-membres du CAD) ont communiqué des données de 2015, ce qui représente collectivement 85 pour cent du total des informations de référence présentées. Ces 23 Parties ont collectivement réalisé une augmentation de 92 pour cent par rapport à leurs données de référence, en excluant les impacts liés à la conversion des devises causés par la récente appréciation du dollar des États-Unis. Les progrès mesurés par rapport au total des données de référence communiquées indiquent une augmentation de 62 pour cent. Avec la moyenne du taux de change pour 2015, ces progrès s'établissent à 70 pour cent et 44 pour cent respectivement.

8. *Objectif 1 b) (inclure la diversité biologique aux priorités nationales ou dans les plans nationaux de développement d'ici à 2015)* : Compte tenu du nombre limité de rapports reçus, les Parties semblent dans l'ensemble être sur la bonne voie en ce qui concerne la réalisation de cet objectif, car toutes ont rapporté au moins quelque progrès.

9. *Objectif 1 c) (faire rapport sur les dépenses relatives à la diversité biologique, ainsi que sur les besoins de financement, les insuffisances et les priorités, d'ici à 2015)* : Selon une interprétation stricte de l'objectif, ce dernier n'a pas été réalisé d'ici à 2015, car moins de 75 pour cent des Parties ont fait rapport sur leurs dépenses relatives à la diversité biologique, ainsi que sur leurs besoins de financement, leurs insuffisances et leurs priorités. Cependant, parmi les pays ayant fait rapport, les progrès en matière de présentation de rapports sur les dépenses relatives à la diversité biologique sont encourageants. Les rapports sur les besoins, lacunes et priorités en matière de financement semblent être plus difficiles.

10. *Objectif 1 d) (élaborer des plans financiers nationaux d'ici à 2015, et évaluer les valeurs)* : Les progrès sont apparemment satisfaisants en ce qui concerne l'évaluation des valeurs, mais les Parties semblent faire face à des difficultés persistantes dans l'élaboration et l'établissement des rapports de leurs plans financiers nationaux.

11. *Objectif 1 e) (mobiliser des ressources financières nationales)* : Cet objectif n'a pas de délai fixé à 2015, et les progrès le concernant seront par conséquent évalués au cours du deuxième cycle de présentation de rapports, conjointement avec les sixièmes rapports nationaux. Les difficultés susmentionnées affecteraient également la mesure des progrès en regard de cet objectif.

12. Les progrès dans la présentation de rapports en regard des objectifs relatifs à la mobilisation de ressources sont lents dans l'ensemble. Des 30 Parties ayant présenté des rapports comparant leurs résultats à l'objectif 1 a), 7 Parties, soit 15 pour cent du niveau de référence rapporté, n'ont pas encore communiqué leurs données pour 2015. S'agissant des autres objectifs, la lenteur des progrès est aussi probablement due aux défis constants entourant la mise en œuvre, en particulier en ce qui concerne les objectifs 1 c) et 1 d), associés à une absence générale de capacités, en particulier des pays qui ne participent pas à l'Initiative pour le financement de la biodiversité (BIOFIN) du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui offre un renforcement des capacités et un soutien technique aux pays en développement leur permettant d'analyser leurs dépenses actuelles pour la biodiversité, d'évaluer leurs besoins financiers pour la biodiversité, et d'élaborer un plan national de financement de la biodiversité ou une stratégie de mobilisation de ressources.<sup>10</sup> La mise en œuvre dans les pays directement appuyés par BIOFIN progresse, mais a également dû affronter diverses difficultés techniques et méthodologiques.

---

<sup>10</sup> <http://www.biodiversityfinance.net/>.

## II. AUTRES ÉLÉMENTS DE LA DÉCISION XIII/20

### A. Renforcement des capacités et assistance technique

13. Au paragraphe 10 de la décision XIII/20, la Conférence des Parties a invité les organisations et les initiatives concernées, notamment l'Initiative BIOFIN, à fournir une assistance technique et un renforcement des capacités aux Parties intéressées et admissibles qui sont des pays en développement concernant l'identification des besoins, lacunes et priorités en matière de financement, l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies nationales de mobilisation des ressources, et l'établissement des rapports financiers. Au paragraphe 12, la Conférence des Parties a accueilli avec satisfaction la mise en place des nœuds régionaux CBD-BIOFIN comme moyen d'apporter un appui technique aux Parties intéressées qui ne sont pas soutenues par l'Initiative pour le financement de la biodiversité, et a encouragé l'Initiative pour le financement de la biodiversité à prendre en considération le cadre conceptuel de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) sur la biodiversité et les services écosystémiques dans ses travaux futurs.

14. Onze pays additionnels<sup>11</sup> se sont joints à l'Initiative BIOFIN en 2016, portant le nombre total de pays bénéficiant d'un soutien à trente. La deuxième phase de l'Initiative BIOFIN a débuté en 2018 pour une période de cinq ans et cherchera particulièrement à aider les pays dans la mise en œuvre de plans de financement de la biodiversité et de solutions financières. Les nœuds régionaux CBD-BIOFIN sont désormais opérationnels dans les régions Afrique, Asie et Pacifique, Europe de l'Est et Amérique latine et Caraïbes. Une équipe de trois experts régionaux fournit une assistance technique aux pays admissibles de ces régions qui n'ont pas été appuyés par l'Initiative BIOFIN, afin de les aider à apprendre la méthode BIOFIN et à l'appliquer.<sup>12</sup> Les services offerts comprennent des webinaires globaux sur les étapes individuelles de la méthode BIOFIN et ses liens à l'établissement de rapports financiers au titre de la Convention, un cours en ligne ouvert à tous sur le financement de la biodiversité mondiale qui sera lancé en 2018, et des ateliers régionaux et mondiaux,<sup>13</sup> ainsi que des missions effectuées dans les pays, un appui à l'élaboration d'inventaires de mécanismes financiers existants, et la fourniture d'orientations sur mesure pour accroître les ressources. Les pays admissibles ont été invités à présenter des manifestations d'intérêt,<sup>14</sup> et fin mars 2018, 39 pays au total en étaient à divers stades d'engagement avec les nœuds régionaux CBD-BIOFIN.

15. L'Initiative BIOFIN a publié des traductions espagnole, française et russe de son [Manuel BIOFIN 2016](#). Une version révisée du manuel devrait être publiée en novembre 2018, dont le cadre théorique s'alignera sur le cadre conceptuel de l'IPBES,<sup>15</sup> donnant ainsi suite à l'invitation de la Conférence des Parties exprimée au paragraphe 11 de la décision XIII/20. Des orientations additionnelles seront fournies sur le calcul des lacunes financières, l'institutionnalisation du processus BIOFIN, la collaboration avec le secteur privé et l'élaboration de plans de communication pour soutenir des solutions de financement de la biodiversité. Enfin, un Catalogue de solutions de financement BIOFIN en ligne a été élaboré. Il présente l'éventail des options disponibles aux pays pour faire avancer le financement de la biodiversité et l'inclure dans leurs plans de financement, et contient de brèves explications des possibles options.<sup>16</sup>

---

<sup>11</sup> Belize, Brésil, Bhoutan, Cuba, Géorgie, Kirghizistan, Mongolie, Mozambique, Rwanda, Sri Lanka, et Viet Nam.

<sup>12</sup> <http://www.biodiversityfinance.net/regional-nodes>

<sup>13</sup> La Secrétaire exécutive continuera à contribuer à la prestation de ces services de renforcement des capacités. Voir également le paragraphe 36 du document CBD/SBI/2/INF/6..

<sup>14</sup> Notifications 2016/143 du 23 novembre 2016 et 2017/009 du 8 février 2017.

<sup>15</sup> <https://www.ipbes.net/conceptual-framework> .

<sup>16</sup> [www.biodiversityfinance.net/finance-solutions](http://www.biodiversityfinance.net/finance-solutions) .

## B. Améliorer les systèmes d'information sur le financement de la diversité biologique

16. Au paragraphe 13 de la décision XIII/20, la Conférence des Parties a pris note des travaux menés par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour affiner la méthodologie des marqueurs de Rio,<sup>17</sup> et a encouragé le Comité à poursuivre et à intensifier ces travaux.

17. L'OCDE, en collaboration avec les membres du Comité d'assistance au développement (CAD), a depuis examiné le marqueur de Rio pour la biodiversité afin de mieux aligner le financement pour le développement relatif à la biodiversité sur les récentes avancées au titre du processus de la Convention. Bien qu'aucune modification ne sera apportée à la définition du marqueur, les critères d'admissibilité complémentaires seront ajustés pour refléter les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et l'objectif 15 de développement durable. Les changements proposés seront examinés par le Groupe de travail sur les statistiques du comité de l'OCDE en juin 2018, en vue d'appliquer ces ajustements aux données rapportées à partir de 2019. Afin de faciliter et de mieux harmoniser l'établissement de rapports par les membres du CAD, un tableau contenant des exemples d'application du marqueur à divers secteurs est en cours d'élaboration.

18. Au paragraphe 14 de la décision XIII/20, la Conférence des Parties a pris acte des travaux menés par les banques multilatérales de développement en vue d'assurer le suivi et d'établir des rapports concernant les flux financiers multilatéraux liés à la biodiversité, et a encouragé ces institutions à accélérer ces travaux. Ces derniers, menés par la Banque européenne d'investissement (BEI), se sont poursuivis mais n'ont pas encore abouti à une méthodologie convenue.

19. Au paragraphe 17 de la décision XIII/20, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'étudier, par le biais du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement, la possibilité de relier les rapports financiers établis au titre de la Convention au nouveau processus de surveillance pour le suivi et l'examen des engagements pris dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba, adopté au cours de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Addis-Abeba, 13-15 juillet 2015) et approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015,<sup>18</sup> et de mettre à jour, selon qu'il convient, les orientations fournies dans le rapport de l'atelier international d'experts techniques sur l'identification, l'évaluation, la compilation et l'agrégation des investissements et impacts nationaux relatifs à la diversité biologique (Mexico, 5-7 mai 2015)<sup>19</sup> en tenant compte de toute nouvelle information méthodologique. Pour donner suite à ces demandes ainsi qu'aux consultations avec le secrétariat du Groupe de réflexion interinstitutions, des liens au cadre de présentation des rapports financiers ainsi que les analyses effectuées au titre de la Convention ont été fournis pour aider à la préparation du rapport annuel 2018 du Groupe de réflexion interinstitutions.<sup>20</sup> Ces informations ont été incluses dans la section sur l'objectif 15 de développement durable du rapport 2018 du Groupe de réflexion interinstitutions et dans l'annexe en ligne du rapport.<sup>21</sup> La

---

<sup>17</sup> Au titre de la méthodologie des marqueurs de Rio, la contribution d'institutions bilatérales de financement du développement à la protection de l'environnement, y compris de la biodiversité, est surveillée par le Comité d'assistance au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Il existe trois possibles valeurs pour les marqueurs de Rio, comme suit : (0) les thèmes de la Convention de Rio ne sont pas ciblés; (1) ils constituent un objectif important de l'action; (3) ils sont l'objectif principal de l'action.

<sup>18</sup> Le but du Groupe de réflexion interinstitutions (GRI) est a) de faire rapport annuellement sur les progrès dans la mise en œuvre des résultats du Financement pour le développement du Programme d'action d'Addis-Abeba et sur les moyens de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et b) de conseiller les processus de suivi intergouvernementaux sur les lacunes dans la mise en œuvre et les recommandations de mesures correctives, tout en tenant compte des dimensions nationale et régionale.

<sup>19</sup> Pour la documentation de la réunion, voir <https://www.cbd.int/meetings/RMEM-2015-01>

<sup>20</sup> Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement, *Financing for Development: Progress and Prospects 2018* (Publication des Nations Unies, n° de vente E.18.I.5).

<sup>21</sup> <https://developmentfinance.un.org/protecting-ecosystems>



nécessité d'actualiser les orientations figurant dans le rapport sur la méthodologie e fait l'objet d'un suivi continu.

### **C. Mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales et sauvegardes dans les mécanismes de financement de la diversité biologique**

20. La décision XIII/20 contient<sup>22</sup> un certain nombre d'invitations pertinentes aux Parties, autres gouvernements, et organisations concernées, et des demandes associées au Secrétaire exécutif. Un résumé de ces paragraphes opérationnels et des actions entreprises pour y donner suite, ainsi que des éléments d'un projet de recommandation sont fournis dans deux notes de la Secrétaire exécutive intitulée Éléments de l'orientation méthodologique pour identifier, suivre et évaluer la contribution des peuples autochtones et des communautés locales (CBD/SBI/2/19) et Prendre en compte les directives volontaires sur les sauvegardes dans les mécanismes de financement de la diversité biologique lors de la sélection, conception et mise en œuvre des mécanismes de financement de la diversité biologique et lors de l'élaboration de sauvegardes pour des instruments spécifiques (CBD/SBI/2/20).

### **D. Principales étapes pour la réalisation complète de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité**

21. Au paragraphe 23 de la décision XIII/20, la Conférence des Parties a réitéré son invitation faite aux Parties de rendre compte de leurs progrès accomplis dans la réalisation de ces étapes, ainsi que toute étape ou délai supplémentaire prévu au niveau national, et a invité les Parties à inclure également des informations sur les études analytiques nationales qui recensent les mesures d'incitation, y compris les subventions, qui pourraient être supprimées, retirées progressivement ou modifiées, qui sont préjudiciables pour la diversité biologique, et qui identifient des possibilités de promouvoir la conception et l'application de mesures d'incitation positives, telles qu'une reconnaissance et un soutien appropriés aux peuples autochtones et aux communautés locales qui préservent des territoires ou des zones, et d'autres initiatives de conservation communautaire efficaces. Au paragraphe 25, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de consolider et d'analyser les informations pertinentes, y compris une analyse sur la façon dont la réalisation de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité contribue également à la réalisation de l'Objectif 20, et de présenter cette compilation et analyse à l'Organe subsidiaire chargé de l'application. La présente sous-section fournit un résumé de l'analyse demandée, tandis que l'analyse et la compilation complètes figurent dans le document d'information CBD/SBI/2/INF/15.

22. L'analyse a examiné les données des cinquièmes rapports nationaux reçus concernant les progrès dans la mise en œuvre de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité, en tenant compte également des informations pertinentes rapportées au titre de l'Objectif 20 d'Aichi pour la biodiversité. Étant donné que la première étape prévoit que l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité soit reflété dans un objectif national et que des mesures connexes soient incluses dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) révisés, l'analyse a également pris en compte les informations pertinentes figurant dans les SPANB. S'appuyant sur ces informations et de récentes publications pertinentes émanant d'organisations internationales, l'analyse a pu être menée sur la manière dont l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité contribue à l'Objectif 20 d'Aichi pour la biodiversité.

23. *Première étape (un objectif national reflétant l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité et des mesures connexes sont inclus dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) révisés)*: Au total, 52 SPANB, ou environ 40 pour cent, contiennent un objectif national, ou des objectifs nationaux, qui reflète l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité au moins en partie. Au total, 24 SPANB (près de 20 pour cent) contiennent des objectifs portant uniquement sur les mesures d'incitation positives et seulement 4 fournissent un objectif relatif aux mesures d'incitation préjudiciables, tandis que 25 SPANB contiennent des objectifs abordant les deux éléments de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité. Au total, 21 SPANB, soit un peu plus de 15 pour cent, ont fourni des sous-objectifs ou des mesures additionnels qui pourraient être considérés comme des étapes. Un total de 23 pays (près de 20 pour cent) ont fourni des calendriers additionnels de réalisation, qui divergent parfois des calendriers suggérés dans les étapes.

---

<sup>22</sup> Paragraphes 18 à 21 ainsi que 26 à 28.

24. Cette première étape précise également quelques mesures qui pourraient être incluses dans les SPANB, à savoir :

a) *Entreprendre des études analytiques nationales qui identifient les mesures à éliminer, y compris les subventions, qui sont néfastes pour la diversité biologique, et qui identifient des moyens destinés à promouvoir des mesures d'incitation positives* : Au total, 7 SPANB font référence à de telles analyses et études;

b) *Élaborer des plans d'action qui identifient les mesures d'incitation néfastes à éliminer, et établissent des listes prioritaires de mesures* : Au total 12 pays ont fait référence à l'élaboration de telles politiques ou plans d'action;

c) *Dans les cas où l'on a déjà identifié des incitations à éliminer à cause de leurs effets néfastes, envisager des mesures immédiates* : Seuls cinq SPANB envisagent de telles mesures immédiates à appliquer à des programmes d'incitation spécifiques, vraisemblablement en raison de leurs effets néfastes.

25. *Deuxième étape (mise au point de mesures immédiates d'ordre politique ou législatif dans les cas où l'on a déjà identifié des incitations, y compris les subventions, néfastes pour la diversité biologique)* : Seules cinq Parties ont inclus cette étape explicitement en tant que mesure dans leur SPANB, en général sous forme de référence à des programmes particuliers engendrant probablement des effets néfastes. Cependant, 25 Parties ont évoqué, dans leur cinquième rapport national, des mesures pertinentes déjà prises, soit en termes de référence générale aux mesures de réforme ou en fournissant des exemples précis.

26. *Troisième étape (élaboration finale des études analytiques nationales qui identifient les incitations, y compris les subventions, néfastes pour la diversité biologique à éliminer, ainsi que les moyens destinés à promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de mesures d'incitation positives)* : Au total, 11 Parties, soit moins de 10 pour cent des Parties ayant présenté un rapport, ont mentionné des examens ou évaluations qui cherchent à identifier les mesures d'incitation, y compris les subventions, néfastes pour la diversité biologique, et seules quatre Parties ont indiqué que ces examens ou évaluations avaient été achevés. Par ailleurs, 25 Parties, ou 15 pour cent des Parties déclarantes, ont indiqué des exemples de politiques ou programmes spécifiques identifiés, ou soupçonnés, comme générant des incitations néfastes pour la biodiversité.

27. *Quatrième étape (Élaboration finale des plans d'action qui identifient les mesures d'incitation néfastes à éliminer et établissent une liste prioritaire de mesures à prendre)* : Au total, dix pays font référence à l'élaboration de tels plans d'action ou politiques dans leur SPANB, et quatre y fixent les délais qui leur sont associés.

28. En plus de rendre compte au sujet des étapes, un nombre significatif de Parties a fait rapport sur les progrès déjà réalisés dans la mise en œuvre de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité, en mettant l'accent sur la conception et la mise en œuvre de mesures d'incitation positives. Comme indiqué ci-dessus, seulement un peu plus de 10 pour cent des Parties ayant présenté un rapport mentionnent l'élimination, l'élimination à terme ou la réforme de mesures, y compris les subventions. Au total, 20 pour cent indiquent l'application de mesures fiscales, telles que des taxes vertes ou des allègements fiscaux, pour des activités bénéfiques. Plus de la moitié des Parties ayant présenté un rapport mentionnent l'introduction ou le renforcement de systèmes de paiement pour les services écosystémiques, ou l'introduction ou le renforcement de mesures d'incitation positives qui peuvent aussi comporter des concepts semblables, par exemple les paiements agroenvironnementaux.

29. S'agissant des mesures d'incitation non monétaires, telles que la reconnaissance et le soutien appropriés pour les peuples autochtones et les communautés locales qui protègent des territoires et des zones, et autres initiatives de conservation communautaires efficaces, un nombre moins élevé mais toujours significatif de pays ayant présenté un rapport (30 pour cent) mentionne la participation des communautés dans la gestion de la biodiversité, et l'introduction ou le renforcement de mesures d'incitation positives associées, par exemple les arrangements de partage des revenus touristiques, comme dans le cadre de la gestion des ressources naturelles à l'échelon local, la gestion conjointe de zones

protégées avec les peuples autochtones et les communautés locales, ou l'établissement d'une reconnaissance formelle des zones communautaires protégées.

### **Contribution de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité à la réalisation de l'Objectif 20 d'Aichi**

30. Des décisions précédentes adoptées par la Conférence des Parties,<sup>23</sup> déclarent que les mesures d'incitation à effets nuisibles pour la diversité biologique « *ne sont pas souvent rentables et/ou ne permettent pas d'atteindre les objectifs sociaux visés, tout en utilisant parfois les rares fonds publics* », et ainsi indiquent déjà les possibles incidences de l'application de mesures politiques aux incitations néfastes sur la mobilisation de ressources.

31. Premièrement, le fait d'appliquer des mesures politiques à des incitations néfaste réduira, toutes choses étant égales par ailleurs, la nécessité de mobiliser des ressources financières pour les politiques relatives à la biodiversité. Ces effets seront le plus marqués lorsque de telles mesures prendront la forme d'une élimination ou une élimination à terme de l'incitation néfaste, car par définition elles élimineront les effets néfastes sur la biodiversité et ainsi réduiront le besoin de politiques qui ne feront que « réparer » les dommages causés par l'ancienne politique, et partant, les besoins en ressources correspondants.

32. Les informations disponibles sur l'étendue de ces effets sur la biodiversité sont la plupart du temps anecdotiques et souvent non quantifiées. Des effets positifs sont rapportés en particulier dans les cas d'initiatives de réforme majeures, même s'il est souvent difficile de distinguer les effets authentiques de l'élimination des subventions des autres effets, particulièrement à long terme.

33. Deuxièmement, un effet de revenu direct serait entraîné en particulier par l'application de mesures politiques aux subventions néfastes, et de nouveau il serait le plus marqué lorsque de telles mesures prendront la forme d'une élimination ou une élimination à terme de l'incitation néfaste, car elles libéreront les ressources publiques limitées, qui en principe, bien que pas nécessairement, pourraient être utilisées pour financer les politiques relatives à la biodiversité. La réforme d'une subvention néfaste se solderait également par un effet positif sur les revenus si l'augmentation résultante du rapport coût-efficacité conduit à réaliser des économies nettes, gardant à l'esprit que les gouvernements pourraient également souhaiter rendre plus ambitieux les objectifs déclarés de la réforme politique.

34. Les informations quantitatives mondiales existantes sur l'ampleur des incitations, y compris les subventions, néfastes pour la biodiversité, consistent généralement d'estimés ponctuels et ne fournissent pas de données chronologiques qui permettraient de systématiquement dégager les effets sur la biodiversité susmentionnés ou une évaluation des progrès d'ensemble réalisés. Cependant, des données quantitatives illustrant ces effets sont disponibles pour les subventions agricoles potentiellement néfastes pour l'environnement dans les pays de l'OCDE. Basées sur la méthodologie de l'OCDE pour mesurer le soutien à l'agriculture, les divers types d'appui sont classés par cette organisation selon leurs impacts environnementaux potentiels. Selon les récentes évaluations de l'OCDE basées sur cette méthodologie, le montant des subventions agricoles potentiellement les plus néfastes à l'environnement a chuté considérablement au cours des récentes décennies, autant en termes de chiffres absolus (plus de 200 milliards USD en 1990, à un peu plus de 100 milliards USD en 2015), qu'en termes de pourcentage relatif du total des subventions (plus de 80 % en 1990, à environ 50 % en 2015). Cela pourrait être interprété comme une contribution importante à l'effet des incitations décrit ci-dessus. Les types de soutien les moins néfastes, tels que les paiements basés sur des critères non liés aux produits de base, y compris la mise hors culture des terres et d'autres pratiques qui appuient la biodiversité, se sont considérablement accrus depuis 1990 et sont passés de 3 milliards USD en 2000 à 5 milliards USD en 2010, mais sont restés essentiellement stationnaires depuis, ce qui fait ressortir l'effet sur le revenu plus limité des récentes réformes politiques visant des mesures plus respectueuses de la biodiversité.

35. Le soutien à l'agriculture classé comme étant potentiellement plus, ou le plus, néfaste pour l'environnement demeure à environ 100 milliards USD dans les pays de l'OCDE. Cela indique que, malgré

---

<sup>23</sup> Décision [X/44](#) sur les mesures d'incitation, paragraphe 9.



les progrès susmentionnés déjà réalisés, des opportunités considérables existent pour la prise de mesures politiques ultérieures au titre de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité dans ce secteur dans les pays de l'OCDE. La possibilité de prendre d'autres mesures existe aussi globalement dans d'autres secteurs, tels que l'énergie (avec des subventions à la consommation s'élevant à 260 milliards USD selon l'Agence internationale de l'énergie) et les pêches (avec des subventions de l'ordre de 35 milliards USD, dont 20 milliards USD sont néfastes, selon de récents estimés). Des opportunités, possiblement dans le cadre de réformes fiscales environnementales, existent dans les pays en développement dans les secteurs de l'énergie et de l'eau, comme l'ont fait ressortir de récentes études appuyées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement ainsi qu'au titre de l'Initiative BIOFIN.

36. S'agissant de mesures d'incitation positives, leur effet immédiat sur le revenu est plus ambigu que dans le cas des incitations néfastes. Dans le cas de programmes de financement public ou d'allégements fiscaux qui fournissent des incitations monétaires directes aux producteurs ou aux consommateurs, l'effet sur le revenu est en fait négatif; l'établissement de ces programmes requiert des ressources financières, par le biais d'allocations budgétaires traditionnelles ou au moyen d'outils plus novateurs. Cependant, un effet positif sur le revenu est créé lorsque la mesure elle-même est financée par des entités privées, par exemple car elles souhaitent encourager les bénéficiaires à aller « au-delà de la conformité réglementaire ».

37. Dans ce contexte, une étude récente de l'Institut international du développement durable a analysé un vaste éventail de normes de durabilité volontaires et les systèmes de certification associés (ou « étiquetage écologique ») pour divers produits de base. Le rapport indique que les marchés pour les produits certifiés ont rapidement cru au cours de la dernière décennie, mais qu'ils ne représentent qu'une petite portion de la production agricole globale, et recense un certain nombre de mesures concrètes que les décideurs peuvent prendre pour promouvoir une mise en œuvre plus stratégique et efficace des normes volontaires pour la conservation de la biodiversité.

38. Dans un contexte financier, l'octroi de financements publics peut, au titre de financements mixtes, réduire le risque pour le financement privé et ainsi encourager ou renforcer la fourniture de financement privé. Le rapport de 2018 du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement avertit que le recours au financement privé est plus difficile dans les domaines où des considérations d'équité et d'importants déficits de financement réduisent les perspectives de profit. Le rapport indique que les investissements dans les écosystèmes seront largement financés par des fonds publics étant donné la nature de bien public de ce secteur. Bien que les initiatives privées jouent parfois un rôle,<sup>24</sup> et que l'intérêt entourant la mobilisation de financements privés soit à la hausse,<sup>25</sup> l'un des défis est d'élaborer un nombre suffisant de propositions d'investissement qui créeront à la fois des rentrées d'argent et un impact mesurable sur la conservation.<sup>26</sup>

39. Plusieurs contributions ont souligné que la conception des mesures positives elles-mêmes joue un rôle important pour son efficacité par rapport au coût. Par exemple, dans les programmes de paiements, des procédures de sélection plus judicieuses associées à des paiements non différenciés peuvent permettre de réaliser d'importantes économies. Cependant, étant donné que ce genre de système tend à être complexe, les contraintes entourant la conception et les capacités de suivi par l'entité chargée de la mise en œuvre doivent être prises en considération. L'Organe subsidiaire chargé de l'application pourrait souhaiter recommander que la Conférence des Parties invite les Parties et les organisations concernées en mesure de le faire à aider les pays en développement Parties et les Parties à économies en transition à développer de telles capacités.

---

<sup>24</sup> Au moyen d'activités philanthropiques ou d'investissements d'impact (investisseurs privés qui cherchent à avoir un impact social et environnemental positif parallèlement à leurs profits).

<sup>25</sup> Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement, *Financing for Development: Progress and Prospects 2018* (Publication des Nations Unies, n° de vente E.18.I.5), p.16.

<sup>26</sup> Ibid., p. 37.

### III. CONSIDÉRATIONS CONCERNANT L'ÉLÉMENT MOBILISATION DES RESSOURCES DU CADRE MONDIAL DE L'APRÈS-2020 POUR LA BIODIVERSITÉ

40. L'actuel Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses 20 Objectifs d'Aichi expirera en 2020, et les travaux ont déjà été entamés pour l'élaboration d'un [cadre mondial de l'après-2020 pour la biodiversité](#). La note de la Secrétaire exécutive sur les préparatifs pour les suites à donner au terme du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (CBD/SBI/2/17) contient les modalités proposées d'un processus visant à préparer ce cadre, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire en vue de son adoption par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion. La discussion ci-après résume les avancées pertinentes dans les travaux sur la mobilisation des ressources au titre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les considérations concernant le cadre mondial de l'après-2020 pour la biodiversité.

41. L'actuel Plan stratégique comprend un cadre pour la mobilisation de ressources financières aux fins de sa mise en œuvre efficace. Régi dans l'ensemble par l'article 20 de la Convention, ce cadre comprend l'Objectif 20 d'Aichi pour la biodiversité, les objectifs pour la mobilisation des ressources adoptés dans la décision XII/3, et l'établissement de rapports financiers associé, tel qu'abordé dans la section II ci-dessus. Par ailleurs, l'Objectif 20 d'Aichi pour la biodiversité fait également référence à la stratégie de mobilisation des ressources, adoptée par la Conférence des Parties à sa neuvième réunion, en 2008, et prolongée jusqu'en 2020 par la Conférence des Parties à sa douzième réunion, en 2014.<sup>27</sup>

42. La Conférence des Parties a également élaboré un nombre considérable d'orientations supplémentaires pour la mise en œuvre du cadre de mobilisation des ressources susmentionné, dont : The Conference of the Parties also developed a considerable amount of additional guidance for implementing the resource mobilization framework above, including:

a) Les indicateurs pour la mobilisation de ressources adoptés par la Conférence des Parties à sa dixième réunion, s'appuyant sur la stratégie pour la mobilisation de ressources;<sup>28</sup>

b) Les propositions de mesures concrètes et efficaces pour la réalisation de l'Objectif 20 d'Aichi pour la biodiversité, annexées à la décision XII/3, qui jumèlent les éléments individuels de la stratégie de mobilisation des ressources aux objectifs individuels pour la mobilisation de ressources et complètent le tout avec des propositions de mesures concrètes et efficaces;<sup>29</sup>

c) Comme indiqué ci-dessus, les étapes pour la réalisation de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité;<sup>30</sup>

d) Les lignes directrices facultatives sur les sauvegardes dans les mécanismes de financement de la diversité biologique;<sup>31</sup>

e) Les principes directeurs pour l'évaluation de la contribution des mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales.<sup>32</sup>

43. Par ailleurs, deux rapports du Groupe de haut niveau pour la mobilisation de ressources<sup>33</sup> ont fourni des évaluations des besoins de financement pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et ont été élaborés en application des dispositions de l'Objectif 20 d'Aichi

<sup>27</sup> Décision IX/11, <https://www.cbd.int/decision/cop/default.shtml?id=11654>.

<sup>28</sup> Décision X/3, paragraphe 7; <https://www.cbd.int/decision/cop/default.shtml?id=12269>.

<sup>29</sup> Décision XII/3, annexe IV; <https://www.cbd.int/decision/cop/default.shtml?id=13366>.

<sup>30</sup> Décision XII/3, paragraphe 21 et annexe I.

<sup>31</sup> Décision XII/3, paragraphe 15 et annexe III.

<sup>32</sup> Décision XIII/20, paragraphe 18 et annexe.

<sup>33</sup> <https://www.cbd.int/financial/hlp/doc/CBD-HLP-FullReport-FR.pdf>

pour la biodiversité, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à ses douzième et treizième réunions.<sup>34</sup> Plusieurs ateliers de dialogue ont été tenus sur l'intensification du financement en faveur de la biodiversité (en 2012 et en 2014), et sur l'action collective (en 2015).<sup>35</sup>

44. La méthodologie de l'Initiative BIOFIN, élaborée en plusieurs volets depuis 2010 et dont les diverses étapes s'alignent étroitement sur les éléments des objectifs relatifs à la mobilisation de ressources, fournit des orientations pour leur mise en œuvre au niveau national.<sup>36</sup>

45. Les travaux relatifs aux objectifs pour la mobilisation des ressources, à titre d'élément important du cadre de mobilisation des ressources susmentionné, ont été entamés après l'adoption du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique à la dixième réunion de la Conférence des Parties, en 2010. Des objectifs préliminaires avaient été fixés à la onzième réunion de la Conférence des Parties, en 2012, et comme indiqué ci-dessus, l'adoption de l'ensemble des objectifs a eu lieu lors de la douzième réunion, en 2014. Les objectifs ont nécessité des efforts considérables de la part des Parties pour leur mise en œuvre dans des délais très courts, étant donné que l'échéance de la plupart des objectifs est 2015. À la lumière des défis entourant les capacités institutionnelles et techniques que doivent affronter les Parties pays en développement et les Parties à économie en transition, la mise en œuvre des objectifs a nécessité le déploiement d'efforts importants en matière de renforcement des capacités et de fourniture de soutien technique. Plusieurs conclusions peuvent être tirées.

46. Premièrement, l'approbation et l'adoption des objectifs en 2012 et en 2014, et le déploiement tardif qui s'ensuit de mesures destinées à appuyer leur mise en œuvre, a probablement entravé leur efficacité à appuyer le Plan stratégique dans son ensemble, en particulier au cours des premières années. La lenteur des progrès des Parties, comme rapporté par le biais du cadre d'établissement des rapports financiers, semble corroborer ce fait. Il pourrait donc être souhaitable de commencer à examiner un élément de la mobilisation de ressources du cadre mondial de l'après-2020 pour la biodiversité à un stade précoce du processus.

47. Deuxièmement, bien que dans l'ensemble les progrès aient été trop lents par rapport aux ambitions des objectifs, des progrès ont quand même été réalisés depuis 2010, par exemple en termes de sources réelles de financement, telles que l'augmentation rapportée des flux financiers internationaux liés à la biodiversité; en termes de progrès dans la méthodologie, comme la maturité croissante de la méthodologie BIOFIN; et en termes de sa mise en œuvre qui progresse dans les pays en développement et les pays à économies en transition. Il pourrait donc être souhaitable de mettre à profit les progrès déjà réalisés lors de l'élaboration de l'élément mobilisation des ressources du Cadre mondial de l'après-2020 pour la biodiversité.

48. Troisièmement, un examen de l'élément mobilisation des ressources étroitement synchronisé avec l'élaboration de l'ensemble du cadre de l'après-2020 pour la biodiversité contribuerait à assurer que les ambitions de l'élément financier soient à la mesure des ambitions de l'ensemble du cadre de l'après-2020 pour la biodiversité, y compris en particulier l'ambition de réaliser dans les décennies à venir les étapes critiques visant à transformer le régime de la diversité biologique d'ici à 2050, comme décrit dans l'additif (CBD/SBI/2/17/Add.1). Il pourrait donc être souhaitable d'élaborer l'élément mobilisation des ressources du cadre de l'après-2020 pour la biodiversité de manière intégrée avec l'ensemble du processus préparatoire.

---

<sup>34</sup> <https://www.cbd.int/doc/meetings/fin/hlpgar-sp-01/official/hlpgar-sp-01-01-report-fr.pdf> and <https://www.cbd.int/financial/hlp/doc/hlp-02-report-en.pdf>.

<sup>35</sup> <https://www.cbd.int/meetings/DS-FB-01>; <https://www.cbd.int/meetings/DS-FB-02>; <https://www.cbd.int/meetings/RMWS-2015-02>

<sup>36</sup> À savoir, i) examen institutionnel et politique; ii) examen des dépenses liées à la biodiversité; iii) évaluation des besoins et des lacunes; et iv) élaboration d'un plan de financement national, s'appuyant sur un vaste éventail de solutions identifiées de financement pour la biodiversité, reprenant ainsi les éléments de l'objectif 1 b) dans l'objectif 1 d).

49. Et quatrième, la réflexion conceptuelle globale sur le financement pour le développement a évolué depuis l'adoption de la stratégie pour la mobilisation de ressources en 2009. Dans le contexte général du Programme de développement durable à l'horizon 2030,<sup>37</sup> cela est particulièrement reflété dans le Programme d'action d'Addis-Abeba. Il pourrait donc être souhaitable, lors de l'élaboration de l'élément mobilisation de ressources du cadre de l'après-2020 pour la biodiversité, de prendre en considération ce cadre global de financement, ainsi que d'autres développements internationaux pertinents.

50. S'agissant du processus préparatoire, l'annexe au document CBD/SBI/2/17 fournit une chronologie qui illustre les activités clés qu'il convient d'entreprendre. À la lumière de l'importance du programme de mobilisation de ressources, ainsi que de l'expertise spécifique nécessaire, il semble justifié d'envisager l'établissement d'un flux de travail consacré, au titre de l'ensemble du processus préparatoire, et une ou des activités connexes relatives à la mobilisation de ressources, en tenant compte des coûts et de la coordination avec l'ensemble du processus.

#### **IV. CONCLUSIONS ET ÉLÉMENTS D'UN PROJET DE RECOMMANDATION**

##### **A. Rapports financiers**

51. Dans l'ensemble, à la lumière de la lenteur des progrès pour ce qui est de la présentation de rapports financiers, l'Organe subsidiaire chargé de l'application pourrait souhaiter recommander à la Conférence des Parties qu'elle adopte une décision réitérant son invitation aux Parties à réaliser les objectifs relatifs à la mobilisation de ressources et à présenter un rapport sur la question sans tarder. Compte tenu des problèmes de capacités constants dans les pays en développement, l'Organe subsidiaire pourrait souhaiter recommander à la Conférence des Parties de saluer les travaux de l'Initiative BIOFIN et d'autres organisations et initiatives concernées, et réitérer l'invitation à poursuivre et intensifier davantage ces travaux. L'Organe subsidiaire pourrait également souhaiter prévoir des travaux intersessions, précisés davantage dans le projet de recommandation ci-après, en vue de fournir les informations les plus actualisées sur l'établissement de rapports financiers à la Conférence des Parties, aux fins d'examen à sa quatorzième réunion.

##### **B. Modalités pour la pleine mise en œuvre de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité**

52. Bien que certains progrès aient été enregistrés dans la réalisation de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité et l'application des étapes associées, adoptées par la Conférence des Parties à sa douzième réunion, l'analyse indique que les progrès sont dans l'ensemble insuffisants, et que les Parties et les autres gouvernements, avec le soutien d'organisations et d'initiatives internationales, pourraient agir nettement plus. À la lumière des impacts positifs considérables, dans l'ensemble, de la mobilisation de ressources pour la biodiversité, de telles actions sont particulièrement nécessaires sous forme de mesures visant l'élimination, l'élimination à terme ou la réforme des incitations, et surtout des subventions, néfastes pour la diversité biologique. Par conséquent, l'Organe subsidiaire pourrait souhaiter recommander à la Conférence des Parties d'exprimer sa préoccupation quant à la mise en œuvre insuffisante de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité et des étapes à franchir, et rappeler ces étapes et l'importance de leur application, et exhorter les Parties et les autres gouvernements à adopter davantage de mesures. L'Organe subsidiaire pourrait également souhaiter recommander la reconnaissance des travaux constants de soutien des organisations et initiatives concernées, et les inviter à poursuivre et à intensifier ces efforts, et prier la Secrétaire exécutive d'appuyer et de faciliter ces travaux.

53. La préparation d'études analytiques nationales sur les incitations est l'une des étapes à franchir, car une telle évaluation est souvent décisive pour identifier les candidats à l'élimination, l'élimination à terme ou la réforme, et pour parvenir à une compréhension adéquate et obtenir le soutien politique nécessaire. Cependant, seuls quelques pays ont entrepris de telles évaluations ou études à l'échelle nationale en vue d'identifier les incitations néfastes et relever les occasions pour prendre des mesures politiques, et les

---

<sup>37</sup> Voir résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

quelques études existantes varient dans la portée et l'approche utilisées pour identifier les mesures de soutien néfastes pour l'environnement. Il pourrait s'avérer utile d'inviter les organisations intéressées, telles que l'OCDE, à envisager a) entreprendre une compilation systématique; b) analyser les études existantes de manière plus approfondie; c) discerner les méthodes de bonnes pratiques pour identifier les incitations néfastes et élaborer des réponses politiques appropriées en matière d'élimination, d'élimination à terme ou de réforme; et d) élaborer une norme ou un modèle en tant qu'orientation facultative sur la manière d'élaborer de telles études analytiques et d'entreprendre les évaluations.

### **C. Élément mobilisation des ressources ou financement du cadre de l'après-2020 pour la biodiversité**

54. L'analyse ci-dessus indique les avantages qu'il y a à entamer l'examen de l'éventuel élément mobilisation des ressources du cadre de l'après-2020 pour la biodiversité a) dès le début; b) de manière à tirer parti des progrès déjà réalisés et les amplifier; et c) de manière intégrée avec l'élaboration de l'ensemble du cadre de l'après-2020 pour la biodiversité. L'Organe subsidiaire pourrait donc souhaiter envisager recommander l'établissement d'un flux de travail consacré à la mobilisation des ressources, au titre de l'ensemble du processus préparatoire, comme proposé dans la note de la Secrétaire exécutive sur les préparatifs pour les suites à donner au terme du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (CBD/SBI/2/17).

55. Comme première étape vers l'examen de l'élément mobilisation des ressources, l'Organe subsidiaire pourraient envisager avoir recours aux travaux intersessions, avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, tel que proposé dans la section VI du document CBD/SBI/2/17 ainsi qu'au paragraphe 3 du projet de recommandation figurant dans la section D ci-après. Plus précisément, l'Organe subsidiaire pourrait souhaiter demander aux Parties et inviter les autres gouvernements, ainsi que les organisations et initiatives internationales concernées, à examiner leur expérience de la mise en œuvre des éléments du cadre de mobilisation des ressources et de l'utilisation des orientations additionnelles, puis s'appuyant sur cet examen, à présenter des points de vue sur la portée et le contenu possibles de l'élément mobilisation des ressources du cadre de l'après-2020 pour la biodiversité à la Secrétaire exécutive. Les points de vue présentés feraient partie de la collection et de la synthèse non contraignante à établir par la Secrétaire exécutive, comme prévu au paragraphe 3 du projet de recommandation figurant dans le document CBD/SBI/2/17.

### **D. Éléments d'un projet de recommandation**

56. À la lumière des considérations susmentionnées, l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à sa deuxième réunion, pourrait souhaiter faire une recommandation s'alignant sur ce qui suit.

*L'Organe subsidiaire chargé de l'application*

*Rappelant* la décision [XII/3](#), en particulier les objectifs dont il est question aux paragraphes 1 a) à e) et 2,

*Soulignant* la nécessité de poursuivre les efforts en vue de la mobilisation et de l'utilisation efficaces des ressources, quelle que soit leur origine, en faveur de la diversité biologique.

*Prenant note* du nombre limité de cadres de présentation de rapports financiers, nouveaux ou actualisés, reçus à temps pour être examinés par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion,

*Conscient* des difficultés persistantes auxquelles font face de nombreuses Parties dans l'établissement de leurs rapports financiers, en particulier pour identifier leurs besoins, lacunes et priorités en matière de financement, et pour élaborer leurs plans de financement nationaux puis en faire rapport,

*Rappelant* l'article 20 de la Convention,

*Soulignant* qu'il importe d'accroître la mobilisation de ressources financières pour la mise en œuvre efficace, au cours des années restantes, du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et du cadre mondial de l'après-2020 pour la biodiversité,

### **A. Rapports financiers**

1. *Prend note avec satisfaction* des informations présentées par les Parties par le biais du cadre de présentation des rapports financiers;

2. *Prend note* du bilan et de l'analyse actualisée des informations présentés par les Parties au moyen du cadre de présentation des rapports financiers, en particulier les progrès dans la réalisation des objectifs adoptés dans la décision XII/3;

3. *Exhorte* les Parties à redoubler d'efforts pour réaliser les objectifs, notamment de doubler le total des flux de ressources financières internationales relatives à la biodiversité envoyés vers les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement ainsi que les pays à économie en transition, et de maintenir ce niveau jusqu'en 2020, comme prévu par l'objectif 1 a), en tenant compte du fait que les objectifs sont considérés comme se renforçant mutuellement;

4. *Prie instamment* les Parties qui ne l'ont pas encore fait de communiquer les informations de référence nécessaires et de rendre compte des progrès accomplis au regard des objectifs de mobilisation des ressources jusqu'en 2015, avant le 1er septembre 2018, en utilisant le cadre de présentation des rapports financiers, et invite les Parties à mettre à jour, selon qu'il convient, leur cadre de présentation des rapports financiers à mesure que des données confirmées et/ou définitives pour 2015 deviennent disponibles, en vue d'étayer les données et de rendre possible une évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion;

5. *Encourage* les Parties en mesure de le faire à présenter les données relatives à 2016 et 2017 dont elles disposent, au cours du deuxième cycle d'établissement de rapports, pour donner suite au paragraphe 8 de la décision XIII/20;

6. *Prie instamment* les Parties ayant achevé la révision et la mise à jour de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique d'identifier leurs besoins, lacunes et priorités en matière de financement en s'appuyant, selon qu'il convient, sur les stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique et d'autres informations complémentaires, et d'élaborer leurs plans de financement nationaux pour la mise en œuvre effective des stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique, à titre prioritaire;

7. *Prie* la Secrétaire exécutive de préparer une analyse actualisée des rapports financiers reçus, y compris les éléments nécessaires pour achever le projet de décision figurant au paragraphe 9 ci-après, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion;

### **B. Élément mobilisation des ressources du cadre de l'après-2020 pour la biodiversité**

8. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les parties prenantes et les organisations et initiatives internationales concernées à examiner leur expérience de la mise en œuvre de l'Objectif 20 d'Aichi pour la biodiversité ainsi que de la stratégie et des objectifs pour la mobilisation de ressources, et de leur utilisation des orientations pertinentes; et, s'appuyant sur cet examen, de présenter leurs points de vue sur la portée et le contenu de l'élément mobilisation des ressources du cadre de l'après-2020 pour la biodiversité, dans le cadre des travaux intersessions prévus dans le projet de décision au titre du point 16 de l'ordre du jour;

9. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa quatorzième réunion, une décision s'alignant sur ce qui suit :

*La Conférence des Parties,*



### A. Rapports financiers

1. *Prend note avec satisfaction* des informations présentées par les Parties par le biais du cadre de présentation des rapports financiers;
2. *Prend note* de l'analyse des informations fournies par les Parties par le biais du cadre de présentation des rapports financiers, en particulier les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs adoptés dans la décision XII/13, tels que figurant dans la note de la Secrétaire exécutive sur la mobilisation des ressources : bilan et analyse actualisée des informations fournies par le biais du cadre de présentation des rapports financiers;<sup>38</sup>
3. *Réitère* son invitation aux Parties à faire rapport, à l'aide du cadre de présentation des rapports financiers en ligne, sur leur future contribution aux efforts collectifs déployés pour atteindre les objectifs mondiaux de mobilisation des ressources, au regard du niveau de référence établi, en même temps que leurs sixièmes rapports nationaux, avant le 31 décembre 2018;

### B. Renforcement des capacités et soutien technique

4. *Se félicite* des travaux des organisations et initiatives concernées, y compris l'Initiative pour le financement de la biodiversité (BIOFIN) du Programme des Nations Unies pour le développement, visant à fournir un soutien technique et un renforcement des capacités aux Parties pays en développement intéressées, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, en ce qui concerne l'identification des besoins, lacunes et priorités en matière de financement, l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales de mobilisation de ressources, et l'établissement de rapports financiers, et les *invite* à poursuivre et à intensifier davantage ces travaux;
5. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les donateurs en mesure de le faire à fournir un appui financier à ce genre de soutien technique et de renforcement des capacités;
6. *Prend note* des travaux entrepris par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques visant à affiner la méthodologie des marqueurs de Rio;

### C. Étapes à franchir pour la pleine mise en œuvre de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité

7. *Reconnaît* la contribution potentielle de la mise en œuvre de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité pour la mobilisation de ressources financières;
8. *Prend note avec préoccupation* des progrès limités accomplis dans la mise en œuvre de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité et des étapes à franchir pour sa mise en œuvre, en particulier en ce qui concerne l'élimination, l'élimination à terme ou la réforme d'incitations, y compris les subventions, néfastes pour la diversité biologique, en cohérence et en harmonie avec la Convention et d'autres obligations internationales pertinentes, et compte tenu des conditions socioéconomiques nationales;
9. *Exhorte* les Parties et les autres gouvernements à intensifier leurs efforts pour appliquer des mesures propres à assurer la réalisation complète de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité, en prenant en considération, comme cadre de travail souple, les étapes adoptées par la Conférence des Parties à sa douzième réunion,<sup>39</sup> et en accord avec les dispositions de la Convention et d'autres obligations internationales pertinentes, et compte tenu des conditions socioéconomiques nationales;
10. *Se félicite* des travaux des organisations et initiatives concernées, notamment l'Initiative pour le financement de la biodiversité du Programme des Nations Unies pour le

---

<sup>38</sup> CBD/SBI/2/7/Add.1.

<sup>39</sup> Décision [XII/3](#).

développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Institut international du développement durable, et d'autres partenaires, travaux visant à fournir un soutien analytique et technique et un renforcement des capacités pour la mise en œuvre de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité, et les invite à poursuivre et à intensifier davantage ces travaux;

11. *Prend note* du rôle utile des études nationales pour identifier les incitations néfastes et les occasions pour éliminer ou réformer ces dernières, y compris les subventions, et pour identifier les mesures politiques les plus efficaces et définir leur portée, *invite* les organisations intéressées, telles que les organisations et initiatives mentionnées au paragraphe précédent, à envisager de compiler et d'analyser systématiquement les études existantes en vue de relever les méthodes de bonnes pratiques pour identifier les incitations néfastes et élaborer les réponses politiques appropriées, et élaborer une norme ou un modèle pour de telles normes à titre d'orientations facultatives;

12. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous réserve des ressources disponibles, d'appuyer et de faciliter les travaux mentionnés aux paragraphes 5, 10 et 11 ci-dessus.

---